



**Avis n° 2024/09**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École polytechnique universitaire de**  
**l'université d'Aix-Marseille**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

### **Ecole**

Nom :	<b>École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille</b>
Sigle :	EPU Aix-Marseille
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Aix-Marseille
Site de l'école :	Marseille

### **Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### **Suivi des accréditations précédentes**

Avis n° 2022/10

### **Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NF** (Nouvelle formation) :  
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, spécialité Écologie industrielle et environnement, en formation initiale sous statut d'étudiant puis sous statut d'apprenti, en formation initiale sous statut d'apprenti, en formation continue.

- Vu le code l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille ;
- Vu le rapport établi par Isabelle AVENAS-PAYAN (experte auprès de la CTI, rapporteure principale), Dominique BREUIL (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), Christine TRAVERS (experte auprès de la CTI), El Mokhtar BAKKOUR (expert international auprès de la CTI), Timothée LEZÉ (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 septembre 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

### Avis de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, <b>spécialité Écologie industrielle et environnement</b> en partenariat avec l'ITII PACA	Formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années (FISEA)	2025	2027-2028	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, <b>spécialité Écologie industrielle et environnement</b> en partenariat avec l'ITII PACA	Formation initiale sous statut d'apprenti	2025	2027-2028	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille, <b>spécialité Écologie industrielle et environnement</b>	Formation continue	2025	2027-2028	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis est mis en suspens **sous réserve** de la transmission d'un syllabus complété conforme au R&O (§ D.3.1), structuré en unités d'enseignements (UE), créditées d'ECTS, et en éléments constitutifs d'unités d'enseignements (ECUE). Pour chaque ECUE, le syllabus indique le contenu du cours, les attendus, les volumes horaires de face-à-face par modalité pédagogique (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets) ainsi que l'estimation du temps de travail personnel de l'élève, les compétences visées, les prérequis et les modalités d'évaluation. Ce document est à fournir au plus tard le **15 décembre 2024**, exclusivement sous format d'un fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse : [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### Pour l'école

- Renforcer l'équipe qualité de l'école ;
- Poursuivre la démarche d'amélioration continue, notamment en formalisant les processus ;
- Finaliser la description des outils de suivi des processus qualité et les rendre opérationnels.

#### Pour la spécialité Écologie industrielle et environnement

- Renforcer l'exposition à la recherche de la voie FISA afin qu'elle atteigne le même niveau que celle de la voie FISEA ;

- Consolider les moyens humains et financiers pour un accompagnement optimal de la formation ;
- Assurer le développement de la formation à l'international ;
- Finaliser le syllabus, en renseignant la totalité des rubriques.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024.

La présidente  
Claire PEYRATOUT

